

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 186 du 23 décembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 516153/ARM/DCSSA/BAAR

portant attribution de titres de commandement délivrés au nom de la ministre des armées par la directrice centrale du service de santé des armées.

Du 13 décembre 2019

DÉCISION N° 516153/ARM/DCSSA/BAAR portant attribution de titres de commandement délivrés au nom de la ministre des armées par la directrice centrale du service de santé des armées.

Du 13 décembre 2019

NOR A R M E 1 9 5 6 4 8 4 5

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision N° 513496/ARM/DCSSA/CHOG du 30 août 2017 portant attribution de titres de commandement délivrés au nom du ministre des armées par le directeur central du service de santé des armées.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [510-0.3](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [code de la défense](#) ;

Vu [Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.](#) ;

Vu [Instruction N° 201710/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 04 novembre 2005 d'application du décret relatif à la discipline générale militaire.](#) ;

Vu [Arrêté du 17 juillet 2019 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.](#) ;

Vu [Arrêté du 11 juillet 2018 portant organisation du service de santé des armées.](#) ;

Vu [Arrêté du 03 septembre 2018 fixant au sein du service de santé des armées la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.](#)

Décide :

Art. 1^{er}. Les commandants des formations administratives, hors officiers généraux, figurant sur la liste annexée à la présente décision reçoivent un titre de commandement délivré au nom de la ministre des armées par la directrice centrale du service de santé des armées.

Art. 2. En application de l'article R. 4137-10 du [code de la défense](#), les titres de commandement sont attribués exclusivement à du personnel militaire.

Art. 3. Le bureau affaires administratives réservées de la direction centrale du service de santé des armées est chargé, au vu des désignations prononcées et transmises par le département de gestion des ressources humaines, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Art. 4. La [décision n° 513496/ARM/DCSSA/CHOG du 30 août 2017](#) portant attribution de titres de commandement délivrés au nom du ministre des armées par le directeur central du service de santé des armées est abrogée.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*La médecin général des armées,
directrice centrale du service de santé des armées,*

Maryline GYGAX.

ANNEXE

ANNEXE UNE.

FORMATIONS ADMINISTRATIVES POUR LE COMMANDEMENT DESQUELLES UN TITRE DE COMMANDEMENT EST DÉLIVRÉ AU NOM DE LA MINISTRE DES ARMÉES PAR LA DIRECTRICE CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

- Centre d'épidémiologie et de santé publique des armées.
- Centre expert « ressources humaines-solde ».
- Centre expert « administration des ressources humaines ».
- Centres médicaux des armées.
- Chefferie du service de santé de la force d'action navale.
- Chefferie du service de santé des forces sous-marines.
- Première chefferie du service de santé des forces spéciales.
- Directions du service de santé des armées hors du territoire métropolitain.
- Centre médical interarmées des éléments français au Gabon.
- Centre médical interarmées des éléments français au Sénégal.
- Service de protection radiologique des armées.
- Service des archives médicales hospitalières des armées.
- Pharmacie centrale des armées.
- Établissements de ravitaillement sanitaire des armées.
- Établissement central des matériels du service de santé des armées.